

Nouvel arrêté du dispositif éco énergie tertiaire :

Les conseils d'avizeo pour optimiser la déclaration des références

- Dans le cadre du dispositif Éco Énergie Tertiaire (EET), un nouvel arrêté a été promulgué le 15 mars 2024.
- Celui-ci modifie et complète l'arrêté du 10 avril 2020, également connu sous le nom d'« arrêté méthode ».
- Il expose les valeurs absolues pour de nouvelles catégories d'activités et précise également la date limite pour déclarer ses références.

Alerte media – Paris, le mardi 26 mars 2024 | L'arrêté paru il y a quelques jours détaille les valeurs absolues pour de nouvelles catégories d'activités : Logistique de température ambiante, Blanchisserie dite « industrielle », Centres hospitaliers, Établissements pénitentiaires, Établissements médico-sociaux, Protection judiciaire de la jeunesse et les Sports.

En outre, il vient préciser la date butoir pour déclarer l'année de référence. « [A défaut de renseignement portant sur l'année de référence avant le 30 septembre 2027, la consommation de référence correspond à la consommation de la première année pleine d'exploitation dont les consommations énergétiques sont remontées sur la plateforme OPERAT.](#) »

Un changement de date qui impacte les déclarants

L'Etat avait initialement demandé aux assujettis de déclarer leur référence au 30 septembre 2022. Ce changement de date au 30 septembre 2027 laisse plus de temps aux acteurs pour collecter leurs historiques données énergétiques, les activités de chaque EFA et réaliser des approfondissements calculatoires afin de sélectionner l'année de référence la plus pertinente.

Néanmoins, cette nouvelle échéance pourrait pénaliser les acteurs qui ont déjà déclaré leur référence. La réglementation étant toujours en évolution et avec ce nouveau délai devant eux pour compléter la collecte de données et dialoguer avec les parties prenantes, il semble très probable que leur premier travail de déclaration puisse être optimisé. S'il est possible de modifier certaines données, le travail reste complexe à l'échelle d'un patrimoine immobilier via l'interface dédiée « *Espérons une mise à jour d'OPERAT pour faciliter ce travail.* » précise Clément Metzger, directeur Energie chez advizeo.

Les recommandations d'avizeo : un suivi régulier et une déclaration last minute

Le dispositif éco énergie tertiaire est un texte réglementaire compliqué à appréhender, incluant de nombreuses particularités en fonction de la typologie des bâtiments.

Aussi quelques conseils de professionnels peuvent s'avérer précieux pour les gestionnaires de bâtiments : « *Nous préconisons de faire les calculs de références en interne et de les mettre à jour régulièrement pour établir sa stratégie patrimoniale énergétique et suivre les performances. En revanche, il nous semble opportun de ne les déclarer qu'au moment où la réglementation sera entièrement établie. Ainsi vous gagnerez du temps pour l'action !* » explique Clément Metzger.

Pour faciliter l'atteinte des objectifs réglementaires, **le plus efficace est d'établir sa stratégie interne** « *Il ne faut pas se perdre dans les détails réglementaires et garder en tête l'objectif final qui est de réaliser 60% d'économies d'énergie en 2050 à l'échelle du parc tertiaire en France.* » conclue Clément Metzger.

A propos d'[advizeo](#)

advizeo est une Proptech née en 2015 d'une démarche d'intrapreneuriat au sein du groupe d'ingénierie setec. Elle propose aux entreprises et collectivités des services innovants qui les aident à réduire les consommations énergétiques de leurs bâtiments. Éditrice de deux logiciels SaaS, advizeo s'appuie sur la datascience pour « massifier » l'Energy Management et proposer un accompagnement personnalisé à ses clients. La société est implantée à Paris, Lyon, Marseille et Nantes, compte 110 collaborateurs, 250 clients et un important réseau de partenaires qui contribuent à faire bouger les lignes de l'efficacité énergétique. advizeo a réalisé 13 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023, en croissance de plus de 30%.